

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2023-05-044**

**Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Directeur.trice de la valorisation des ressources (nouveau besoin)**

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services.

La fonction de Directeur de la valorisation des ressources est à ce jour assurée par le Directeur Général Adjoint du Pôle transition écologique. Afin de doter les services collecte, voirie et patrimoine d'une direction dédiée au même titre que les directions « Aménagement durable du territoire » et « Eau et assainissement », il convient de recruter un Directeur.trice de la valorisation des ressources à temps complet.

Chargé.e de mettre en œuvre, piloter et évaluer la politique de valorisation des ressources sur les compétences collecte, traitement et valorisation des déchets, voirie et patrimoine bâti, il ou elle participera également à la définition des objectifs opérationnels. Le Directeur.trice de la valorisation des ressources sera ainsi chargé des missions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, de voirie et de patrimoine bâti
- Relation aux élus, préparation des instances
- Pilotage du PPI patrimoine bâti, des études relatives aux compétences et aux éléments financiers
- Supervision des régies internes à la direction
- Management des projets et des opérations multiples ainsi que les dispositifs liés aux politiques publiques
- Management des équipes de la direction et participation à la dynamique managériale de l'agglomération

**Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

**\* de créer un poste à temps complet d'ingénieur ou ingénieur principal ou attaché ou attaché principal**

Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,  
Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De valider la création d'un poste à temps complet d'ingénieur ou d'ingénieur principal ou d'attaché ou d'attaché principal ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

